

L'an 2019, le 09 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Norrent-Fontes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bertrand COCQ, Maire.

Date de la convocation
02/10/2019
Date d'affichage du PV
14/10/2019

Sont présents : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Josette DEPRE, Georges HUART, Maryline DISSAUX, Marjorie AMBLOT, Brigitte DUHAMEL, Christophe LEROY, Jean-Pierre VERHANNEMAN.

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

Absents excusés : David DEPRE donne pouvoir à Josette DEPRE, Bernard DELATTRE, Nathalie DUBOIS, Marie-Paule LEGRAIN, Jean-Pierre PAWELCZYK donne pouvoir à Jean-Maurice LOUCHART

Absents non excusés : Laetitia CASIEZ

Objet de la délibération

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Maurice LOUCHART

PARC EOLIEN DE
BLESSY
AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL

La séance ouverte,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur la commune de Blessy.

Réf : 2019/10/11

Le projet, porté par la SAS SEPE GENTIANE, est constitué de 5 éoliennes d'une hauteur totale de 190 m en bout de pale et d'une puissance totale installée de 11,75 MW et d'un poste de livraison.

A la majorité
Pour : 10
Contre : 1
Abstentions : 0

La commune de Norrent-Fontes étant comprise dans un rayon de 6 km du projet, son conseil municipal doit émettre un avis sur celui-ci.

Mention exécutoire : Oui

L'enquête publique a lieu du 25 septembre au 25 octobre 2019 inclus à la mairie de Blessy, siège de l'enquête.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 votes pour et 1 vote contre, d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet éolien de la Société SAS SEPE GENTIANE sur la Commune de Blessy.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits
Pour expédition certifiée conforme au registre.

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Sous-Préfecture de
Béthune le 14/10/2019

et de sa publication
le 14/10/2019

Le Maire,
Bertrand COCQ



Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'appel, le tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.